



MISE A JOUR DES
INVENTAIRES DES
ZONES HUMIDES ET DU
BOCAGE

**COMMUNE DE
BRISSAC-LOIRE-
AUBANCE**

Notice explicative

EF Etudes
Z.A. Le Chemin Renault
35 250 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
Tel : 02.99.55.41.41
contact.35@ef-etudes.fr



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DU BOCAGE

CONSULTATION DU PUBLIC

1.1 CONTEXTE

Dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ici le SAGE Layon Aubance Louets, il est demandé aux communes de réaliser ou mettre à jour l'inventaires des zones humides et éléments bocagers (haies) sur leur territoire.

Un groupe de travail local a été mis en place. Il est constitué d'élus et d'acteurs de la vie locale (agriculteurs, chasseurs, membres associatifs, personnes ayant une « mémoire locale »).

EF Etudes, en tant que prestataire de service, est chargé de réaliser ces inventaires sur la commune en utilisant :

- la procédure recommandée par le SAGE Layon Aubance Louets pour les haies bocagères¹
- les critères réglementaires de délimitation des zones humides

Le cabinet est également chargé d'animer les réunions de concertation avec le groupe communal.

1.2 DEROULEMENT DE L'ETUDE

1.2.1 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont fait l'objet d'une pré-localisation à partir de la topographie et des données hydrologiques de la commune. Cette pré-localisation permet de délimiter les zones ayant une forte probabilité d'être humides.

EF-Etudes a parcouru l'ensemble de ces zones de prospection et a réalisé une première cartographie des zones humides. Cette cartographie a fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec le groupe communal.

1.2.2 LES ELEMENTS BOCAGERS

Une première cartographie des éléments bocagers de la commune a été réalisée à partir d'analyses de photographies aériennes. Cette première analyse a permis de mettre en évidence les linéaires boisés (haies) existant à l'époque de la prise de vue des photos.

EF Etudes a ensuite procédé à une vérification de cette première cartographie par des visites sur le terrain. Durant cette prospection, les talus, les haies nouvellement plantées ainsi que les haies disparues ont pu être répertoriées, et la cartographie actualisée.

¹ Cette procédure est détaillée dans l'ouvrage « Guide d'inventaire des zones humides et des éléments bocagers » produit par les SAGE Layon Aubance Louets et Evre-Thau-S^t Denis.

1.2.3 CONCERTATION

Les nouvelles cartographies des zones humides actualisées et des éléments bocagers ont fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec le groupe de travail. En ce moment, ces inventaires sont soumis à la consultation du public. Cette concertation a pour objectif d'en préciser et compléter, si nécessaire, l'inventaire. Il est notamment possible que des zones humides isolées n'aient pas été identifiées ou que haies ou talus isolés n'aient pas pu être déterminés.

Par la suite, l'inventaire sera validé par le conseil municipal. Une copie du rapport et de la cartographie seront également envoyés au Syndicat du Bassin versant Layon Aubance Louets.

1.3 LES ZONES HUMIDES

1.3.1 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides ont donc été définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par arrêté du 1er octobre 2009.

Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,



Reine des prés

Megaphorbiaie



Carex paniculé et Carex des rives

Magnocariçaie



Jonc aggloméré

Prairie humide eutrophe

et/ou

- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).

*Horizon histique**Traits réductiques**Traits rédoxiques*

1.3.2 REGLEMENTATION ACTUELLE SUR LES ZONES HUMIDES

Loi sur l'eau de 1992 : le drainage, la mise en eau, le remblaiement ou l'imperméabilisation du sol des zones humides sont soumis à déclaration ou à autorisation.

Directive Nitrates : réglementation de la fertilisation.

Aucune réglementation nouvelle n'accompagne cet inventaire.

1.3.3 CLASSIFICATION DES ZONES HUMIDES

Afin de classer les zones humides, une typologie existe au niveau national, la typologie SDAGE. Cette classification des zones humides n'est cependant pas adaptée pour des études à l'échelle de communes ou des bassins versants. Le SAGE Layon Aubance Louets a donc adapté la typologie SDAGE à l'échelle de son territoire.

Cette typologie exclue certaines catégories de la typologie SDAGE qui sont absentes du territoire et adapte légèrement la classification du SDAGE pour qu'elle soit plus cohérente avec le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

Les zones humides ont été classées selon la typologie adaptée du SAGE Layon Aubance Louets, qui comprends 6 catégories (cf. Guide d'inventaire des zones humides et des éléments bocagers).

Bordures de cours d'eau et plaines alluviales : elles correspondent aux zones humides situées le long des grands cours d'eau. Elles jouent un rôle important dans la régulation du débit hydrique et servent de zones d'expansion des crues.

Zones humides de bas-fonds et têtes de bassin : elles sont caractérisées par des prairies ou des boisements en tête de bassin versant. Elles sont généralement de petite superficie et jouent un rôle d'éponge en se gorgeant d'eau (issu du ruissellement ou de la remontée du niveau des nappes) en hiver puis relâchant cette eau en été

Bordures de plans d'eau : elles correspondent à des zones humides se situant autour des plans d'eau. La végétation qui s'y développe peut être partiellement ou totalement immergée.

Plaines et plateaux : elles correspondent aux zones humides localisées dans les dépressions de plaines et de plateaux naturellement mal drainés et pouvant être exondées à certaines périodes. Elles sont déconnectées des cours d'eau et principalement alimentées par les nappes.

Mares et leurs bordures : elles correspondent aux zones de végétation humide présentes à l'intérieur et autour des mares.

Zones humides artificielles : elles correspondent à des zones humides de type « plan d'eau ». On retrouve dans cette catégorie les carrières et sites d'extraction de matériaux, les bassins de rétention des eaux et pluie, les lagunes d'épuration et les réserves d'incendies.

Zones non humides

Plan d'eau : Etendues d'eau artificielles **sans végétation** plus ou moins importantes de profondeur moyenne à forte.

1.4 LE BOCAGE

1.4.1 DEFINITION DES ELEMENTS BOCAGERS

Le bocage est un élément du paysage rural caractérisé par des champs enclos par des **alignements d'arbres ou d'arbustes**, des **talus** ou de murs de pierres. Il s'agit d'un **élément semi-naturel**, créé par l'homme pour des intérêts économiques et agricoles.

Une **haie** est définie comme « *un alignement linéaire d'arbres et/ou d'arbustes, d'origine anthropique ou non, et géré par l'Homme* » (J. BAUDRY, A. JOUIN – 2003). Lorsque plusieurs haies sont connectées entre elles, elles forment un ensemble appelé le **maillage bocager**. Les **talus nus**, pouvant être connectés entre eux ou à d'autres haies, sont aussi des éléments constitutifs du bocage breton et doivent être pris en compte dans les inventaires.

1.4.2 REGLEMENTATION ACTUELLE : LOI GRENELLE II (LA TRAME VERTE ET BLEUE)

Il n'existe pas de définition réglementaire des haies et du bocage. Toutefois, les haies s'inscrivent dans la **trame verte**² en tant que corridors écologiques (lieu de passage privilégié pour la faune entre deux milieux naturels riches en ressources tels que les boisements ou des mares). Elles doivent donc être identifiées au travers de cette trame dans les documents d'urbanisme.

Aucune réglementation nouvelle n'accompagne cet inventaire.

² La trame verte est une composante de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un outil permettant la prise en compte et la gestion des milieux naturels dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) et supra-communaux.

1.5 RECUEIL DE COMMENTAIRES

Un cahier, intitulé « Registre des remarques » est mis à votre disposition pour recueillir vos commentaires. Afin de pouvoir exploiter correctement vos commentaires, nous vous invitons à reporter :

- L'ancienne commune ainsi que le numéro de la zone concernant la remarque (Tuile 1, 2,...),
- Un schéma de la zone précisant les zones humides ou les haies
- Votre commentaire sur les zones humides ou les haies concernées,
- Vos coordonnées pour que nous puissions vous contacter.

EF Etudes et la mairie de Brissac-Loire-Aubance vous remercient pour votre contribution.